

Examen Diplôme Européen d'Anesthésie-Réanimation (EDAIC)

Première partie de l'examen (Part I)

Instructions aux candidats pour l'examen écrit

- (1) Sauf instruction contraire du bureau d'examen de l'ESAIC, les candidats doivent être prêts à entrer dans la salle d'examen 30 minutes avant le début de chaque épreuve (cahier). Ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur passeport ainsi que leur lettre d'admission. Les candidats qui arrivent en retard à l'une des épreuves ne sont pas autorisés à passer cette épreuve. Cela signifie qu'ils échouent automatiquement à cette épreuve et par conséquent à la Partie I de l'examen de l'EDAIC.
- (2) Les candidats doivent laisser tous leurs effets personnels dans un espace réservé à cet effet de la salle d'examen. Ceux-ci peuvent être récupérés à la fin de chaque épreuve. En particulier, aucun livre, aucun document ni aucune autre forme de littérature ne peuvent être introduits dans la salle d'examen. De la même manière, les téléphones mobiles, appareils photo, ordinateurs de poche, tablettes électroniques, montres intelligentes, clés USB ainsi que tout autre type de dispositif électronique permettant une connexion internet ne peuvent être introduits dans la salle d'examen. Les candidats doivent utiliser le crayon fourni par l'ESAIC et ne peuvent utiliser aucun autre stylo/crayon pendant l'examen.
- (3) Les candidats peuvent écrire des notes dans le cahier de questions. Aucun autre papier de brouillon n'est autorisé.
- (4) Toute communication entre les candidats est strictement interdite et peut conduire à l'expulsion de la salle d'examen. L'ESAIC comparera les résultats des copies des différents candidats afin de détecter d'éventuelles collaborations.
- (5) Les candidats doivent remplir les feuilles de réponses selon les instructions détaillées dans les cahiers de questions et publiées sur le site Internet de l'ESAIC. Les candidats doivent comprendre que leurs feuilles de réponses sont susceptibles d'être refusées par le système de correction automatisé si ces instructions ne sont pas respectées.
- (6) Chacune des deux épreuves de l'examen doit être complétée en 120 minutes. Les candidats doivent rendre leur cahier de questions aussitôt l'examen terminé. Dans le cas contraire, le responsable local de l'examen signifiera cette infraction au règlement au Comité des Examens de l'ESAIC, qui pourrait décider d'une invalidation de l'examen. Les candidats dyslexiques ou présentant un syndrome de stress post-traumatique bénéficient de 15 minutes supplémentaires pour compléter chacune des deux épreuves à condition d'envoyer une lettre de diagnostic écrite et signée par un psychologue ou un médecin à exam@esaic.org au plus tard un mois après la date limite d'inscription.
- (7) Les cahiers de questions et les feuilles de réponses ne peuvent être emportées en dehors de la salle d'examen. Le copyright des questions de l'examen appartient à l'ESAIC. Les questions utilisées pour l'examen ne peuvent être copiées d'aucune manière que ce soit (capture d'écran, photographie, retranscription, enregistrement, ...). Toute forme de copie des questions constitue une violation du règlement de l'examen. Dans cette éventualité, le candidat impliqué sera disqualifié de l'examen et ne pourra s'inscrire à aucun examen EDAIC durant les deux années qui suivront celle de la disqualification. De plus, le cas échéant, l'ESAIC se réserve le droit d'intenter une action en justice pour violation du droit d'auteur auprès de la Cour compétente de Bruxelles.
- (8) Il est interdit de fumer dans la salle d'examen.
- (9) Les candidats peuvent quitter la salle d'examen sans faire de bruit avant la fin du temps réglementaire s'ils en ont reçu l'autorisation expresse des surveillants.
- (10) Les candidats doivent comprendre que le seuil de réussite de chacune des deux épreuves de la première partie de l'examen (EDAIC Part I) est fixé tous les ans par le Comité des Examens de l'ESAIC. Pour ce faire, le Comité prend en compte les standards de l'examen et la performance des candidats à certaines questions de référence. Ces seuils de réussite sont donc définitifs. Le recours des candidats est examiné cas par cas. Ce recours n'est pris en considération que si un problème est survenu au cours de l'examen ou si le déroulement de l'examen a été compromis par des irrégularités.

Toute attitude incorrecte ou toute infraction aux règles énoncées ci-dessus au cours de l'examen peut entraîner l'expulsion immédiate du candidat. D'autres sanctions peuvent être appliquées, tel que mentionné ci-dessus.